Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-01

Sulfentrazone

(also available in English)

Le 14 mars 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : HH13-29/2011-1F (publication imprimée)
HH13-29/2011-1E-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à la matière active sulfentrazone de qualité technique et à sa préparation commerciale, l'herbicide Authority 480, pour utilisation au Canada sur les pois chiches cultivés en Saskatchewan. L'utilisation approuvée au Canada est décrite sur l'étiquette de l'herbicide Authority 480 (numéro d'homologation 29012).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation publié le 30 juin 2010, Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-32, *Sulfentrazone*. De plus, l'ARLA a proposé également d'établir des LMR à l'importation pour le sulfentrazone sur différentes denrées afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant ces résidus. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Les LMR suivantes entrent en vigueur à la date de publication de ce document.

Limites maximales de résidus fixées pour le sulfentrazone

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Sulfentrazone	2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-[4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1*H*-1,2,4-triazol]-1-yl)méthanesulfonanilide, y compris le métabolite 2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-3-hydroxyméthyl-5-oxo-[4,5-dihydro-1*H*-1,2,4-triazol]-1-yl)méthanesulfonanilide	0,05	Soja sec
	2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-[4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1*H*-1,2,4-triazol]-1-yl)méthanesulfonanilide, y compris les métabolites 2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-3-hydroxyméthyl-5-oxo-[4,5-dihydro-1*H*-1,2,4-triazol]-1-yl)méthanesulfonanilide et 2',4'-dichloro-5'-(4-difluorométhyl-5-oxo-[4,5-dihydro-1*H*-1,2,4-triazol]-1-yl)méthanesulfonanilide	0,3 0,2 0,15	Feuilles de menthe poivrée, feuilles de menthe verte Choux, graines de tournesol, racines de raifort Asperges, graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C)

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe des graines sèches de légumineuses à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Description du groupe de cultures

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
6	Graines et gousses de légumineuses (vertes et sèches)	6C	Graines sèches de légumineuses, sauf le soja	Doliques à œil noir secs Doliques d'Égypte secs Doliques mongette secs Doliques secs Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots adzuki secs Haricots communs secs Haricots de Lima secs Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillon secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs Haricots tépary secs Lentilles sèches Lupin-grain Petits haricots blancs secs Pois cajans secs Pois chiches secs Pois des champs secs Pois zombis secs